

03

***Les terrils de Wallonie :
du déchet industriel au paysage culturel***

Par Michael BIANCHI,
Assistant doctorant à la Faculté d'Architecture, Université de Liège



Terril du Boubier à Châtelet, Janvier 2023 – © Francis Pourcel (cheminsdesterrils.be)

La chaîne des terrils du bassin houiller wallon est peu à peu devenue, dans l'imaginaire régional, une ressource touristique et écologique, voire un marqueur d'identité paysagère. Mais les terrils sont aussi des lieux de vie, porteurs d'un potentiel social qui pourrait fructifier s'il est soutenu par les outils institutionnels adéquats.

Objets sauvages

Parmi les icônes rémanentes de l'industrie qui continuent d'exister en Wallonie bien après le grand âge industriel, entre les bâtiments, les infrastructures et les machines, il y a les terrils. Ceux-ci ont une place à part dans l'histoire du patrimoine industriel. S'ils sont bien des objets mis en forme par une intention humaine, produits par un mode de pensée et d'action qui s'enracine dans le paradigme industriel, ils ne sont pourtant pas des œuvres finies, pensées et valorisées comme telles. Ils ne portent pas la signature d'architectes ou d'ingénieurs qui en auraient dessiné les plans et peaufiné l'esthétique. Ils sont nés comme de simples tas de déchets, produits collatéraux de l'industrie minière, dont on ne savait pas trop quoi faire à l'époque.

Nés avec l'industrie, ils ne sont pourtant pas morts avec elle. Le visage qu'ils présentaient au moment de la fermeture des charbonnages était bien différent de celui d'aujourd'hui. Les terrils wallons ont été pour la plupart réinvestis par la végétation, et leur forme continue de se modifier au gré des différents stades d'évolution de celle-ci ainsi que des effondrements, des ravines et des combustions internes qui les tra-

versent. Ce sont des objets paysagers particulièrement vivants, encore aujourd'hui en pleine mutation. Tout ceci fait qu'il est difficile de les faire entrer dans les catégories classiques du patrimoine, ou même du patrimoine industriel. Le terril est un objet sauvage.

Monticules

L'anthropologue britannique Tim Ingold, dans un ouvrage publié en 2013, consacre un long paragraphe aux tumuli et autres agrégats de matière entassés par l'activité humaine, en remontant bien au-delà de l'âge industriel, jusqu'au néolithique. Ingold explore dans ce texte les significations physiques et anthropologiques de ces objets paysagers façonnés conjointement par l'homme et par la nature. Il questionne notamment la difficulté de leur donner un âge, puisqu'ils contiennent rarement des traces des sociétés qui les ont érigés. Pour certains, on possède des indications d'un usage funéraire ou religieux, mais la plupart restent silencieux sur leur origine et leur destination. Ingold explore alors différentes lectures possibles de ces objets, à commencer par le fait qu'ils sont à la fois choses et lieux. Dans les cultures traditionnelles, ils pouvaient être vus comme lieux de contact entre la terre et le ciel, en même temps que repères signalétiques dans le paysage. Au Jutland, au centre de l'actuel Danemark, le territoire est marqué par la présence de nombreux monticules, souvent appelés *tinghoj* (chose-colline). Ces *ting* ont été, jusqu'au Moyen Âge, des lieux de rassemblement où les lois et les usages se négociaient entre les habitants des terres alentour. Plus que des monuments, ils étaient donc des lieux politiques où s'instituait la communauté.

Ces édifices érigés par les sociétés anciennes et pour des usages communautaires ou rituels peuvent sembler sans rapport aucun avec les montagnes de schistes houillers rejetés par l'activité extractive dans la Wallonie des 19^e et 20^e siècles. Pourtant, des liens peuvent être faits au travers des époques entre ces cousins éloignés. C'est ce que nous allons voir maintenant.

Ressources énergétiques

En 1975, dans les suites de la crise pétrolière, le gouvernement belge cherche des sources alternatives pour assurer son approvisionnement énergétique. Les terrils sont une piste possible : la plupart contiennent encore une certaine proportion de schistes valorisables, délaissés à l'origine mais devenus intéressants à la faveur de l'augmentation des prix de l'énergie. L'autorisation d'exploiter les terrils est ouverte par arrêté royal le 21 mars 1975. Pourtant, bien que cette

activité représente une opportunité économique au sein de régions appauvries par la désindustrialisation, elle rencontre une vive opposition des habitants des quartiers situés au voisinage des terrils.

Les comités d'habitants opposent à ces velléités d'exploitation des arguments de natures multiples. Vient d'abord la qualité de vie : ces activités nouvelles, qualifiées par certains de « mines à ciel ouvert en pleine agglomération »¹, sont à l'origine de nuisances et d'insécurité diverses : poussières, bruits et trajets des camions dans les rues des quartiers, qui font trembler les maisons et mettent en danger les enfants. Les habitants se font aussi l'écho d'une sensibilité écologique naissante, qui émerge au sein de la société belge à cette époque. Les terrils doivent être défendus « parce que dans notre région désertée par la nature ils peuvent, boisés, être les poumons de nos villes »². Leur valeur biologique est d'autant plus grande que l'environnement, dans ces régions, a été plus qu'ailleurs ravagé par l'activité industrielle.



Johan Thomas Lundbye, Vue de Hankehøj avec Vejrhøj en arrière-plan, Seeland, 1837

À ces arguments s'ajoutent encore des considérations symboliques et mémorielles : les terrils sont décrits par leurs défenseurs comme « les témoins muets d'une des époques-charnières, grinçante, de l'histoire »³ ; des monuments de la mémoire ouvrière, sources d'un « attachement culturel »⁴, nourri aux récits transmis dans les familles, d'une génération à l'autre.

Enfin, les terrils sont déjà à l'époque le support de pratiques sociales. Ils sont un lieu privilégié pour les jeux d'enfants et les rencontres d'adolescents, qui font facilement fi des clôtures qui entourent ces sites – quand elles existent. Quelques terrils réinvestis par la nature sont aussi déjà des lieux de balades, voire parfois de festivités. Finalement, l'ouverture de l'exploitation des terrils et la résistance qu'elle provoque exposent au grand jour un phénomène peu identifié jusque-là : les terrils sont devenus les marqueurs d'un paysage culturel, source d'un attachement profond de la part des habitants.

Paysages culturels



Comité de quartier de Dampremy, Tract de défense du terril des piges, 1977

Ces conflits autour des terrils vont pourtant se prolonger jusqu'aux années 1990. Le dossier du terril du Martinet, situé à Monceau-sur-Sambre et Roux (Charleroi), est emblématique de cette période. Sans rentrer dans les multiples rebondissements qu'a connus cette lutte acharnée entre un comité d'habitants et une société d'exploitation, notons qu'elle s'est finalement achevée en 1995 avec un arrêté de classement par la Commission Royale des Monuments et Sites, empêchant de facto toute exploitation du terril. Autre élément notable : l'argument principal de ce dossier de classement consistait en un relevé biologique du site réalisé à l'initiative du comité d'habitants ; relevé qui révélait la richesse de la faune et de

la flore qui s'y était installée. Cette victoire de nature politique a donc été le produit d'une alliance interspécifique, pour le formuler à la manière de Léna Balaud et Antoine Chopot. Ces derniers sont les auteurs d'un ouvrage, publié en 2021, qui s'attache à recenser et théoriser les luttes pour « la régénération des communautés vivantes » ; luttes qui peuvent associer des actions combinées d'intervenants humains et non humains⁵.

Durant cette période l'ensemble des terrils wallons vont par ailleurs faire l'objet d'un inventaire et d'une classification par la Région, permettant de protéger certains d'entre eux de l'exploitation. Cette classification, qui prend ses effets en juillet 1985, est établie essentiellement pour éviter les nuisances industrielles. Elle n'explicité pas la valeur des terrils sur le plan écologique et culturel. La protection des terrils est donc effective, mais reste incomplète et fragile.

Pendant ce temps, les doctrines du patrimoine connaissent plusieurs évolutions significatives. L'UNESCO, singulièrement, s'interroge sur la viabilité de la distinction entre les deux catégories inscrites initialement dans la convention du patrimoine mondial de 1972 : le patrimoine culturel et le patrimoine naturel. Certains sites résultent d'une imbrication tellement étroite entre interventions humaines et non humaines qu'il est difficile de savoir à quelle catégorie les rattacher ; d'autant que la validité du partage entre nature et culture commence à être questionnée au sein du monde académique. En 1992, le Comité du Patrimoine mondial crée la catégorie « paysages culturels ». Celle-ci s'affine encore en 2008, intégrant notamment la notion de « paysage culturel évolutif et vivant ». C'est précisément dans cette catégorie que s'inscrit la candidature du bassin minier du Nord-Pas de Calais, qui obtiendra son inscription en 2012. Cette inscription couronne un ensemble de démarches associatives qui, comme à Charleroi, ont été initiées trente ans plus tôt. Nombre d'entre elles (« Chlorophylle Environnement », « Les Naturalistes de la Gohelle ») portent sur la valorisation des terrils comme sanctuaires écologiques.

Contrats et communs

Bien que cette initiative soit considérée comme un exemple par nombre de défenseurs des terrils et du patrimoine industriel du côté wallon, il semble évident pour la plupart que l'exemple français n'y est pas reproductible, et ce principalement en raison d'une

différence de culture institutionnelle. En France, l'industrie charbonnière a été nationalisée juste après la guerre, et unifiée sous l'égide d'une seule entité : les Charbonnages de France. À partir du déclin des années 1960, la fermeture progressive des charbonnages a donc été intégralement pilotée par les autorités publiques. Dans ce cadre, l'État français a pratiqué une politique de reconversion et s'est constitué en acteur volontariste du devenir paysager de la région ; politique prise en relais par les instances régionales et locales. Cette dimension régaliennne de l'action publique est nettement moins présente du côté belge. En Wallonie, si l'action associative et institutionnelle a permis de protéger et valoriser certains joyaux du patrimoine industriel, le problème des terrils est plus complexe. Il n'existe pas actuellement de politique de protection des terrils en tant qu'ensemble paysager, même si certaines dynamiques y répondent en partie.

La plus connue est le projet « Destination Terrils », projet Interreg qui a couru de 2017 à 2021 et qui devrait bientôt connaître, si un nouveau financement est obtenu, une autre phase de développement. Ce projet est axé sur la valorisation touristique et écologique d'une sélection de terrils (75) situés dans les bassins miniers français et wallons. Il a notamment permis l'émergence d'une première génération de guides (nommés « ambassadeurs des terrils ») formés autant aux dimensions historiques qu'écologiques du paysage.

L'intérêt de ces projets sur le plan historique et écologique n'épuise cependant pas le potentiel des terrils en tant qu'espaces urbains revenus à un état à moitié sauvage. Comme les mouvements citoyens des années 1970 l'ont révélé, les terrils sont aussi des lieux de vie pour les populations qui habitent à proximité. Leur nature particulière leur confère une disponibilité qui les distingue des espaces publics classiques. Certaines pratiques impossibles à envisager dans un parc le sont sur un terril, qu'il s'agisse de fêtes, de certaines pratiques sportives, de l'installation concertée de potagers collectifs, ou d'activités artisanales (viticulture, chèvrière, brasserie, etc).

De plus, même si certains terrils sont valorisés par ces pratiques, nombre d'entre eux sont encore des propriétés privées, dont l'accès et l'usage public restent soumis à l'accord de leurs propriétaires. Une gestion publique des terrils permettrait de protéger et de faire fructifier durablement ce patrimoine tout en libérant les initiatives locales de valorisation et d'usage. Certains acteurs proposent aujourd'hui que les terrils

soient considérés comme des biens communs, qui pourraient être gérés au travers de dispositifs similaires aux « contrats de rivière » initiés en Wallonie dans les années 1990. Ce dispositif permet de gérer la cohabitation complexe des enjeux et des interdépendances qui se jouent au niveau d'un cours d'eau, en offrant un cadre de discussion régulé ouvert à tous les acteurs concernés : riverains, entreprises, usagers, pouvoirs locaux, associations, propriétaires, etc. Il permet notamment de gérer le difficile équilibre entre protection de la biodiversité, qualité de vie des riverains et activités économiques et touristiques.

Appliquer un dispositif similaire aux terrils permettrait d'ouvrir aux populations riveraines, mais aussi à celle de l'ensemble du bassin houiller, l'opportunité d'y étendre les activités sociales et artisanales qui ont déjà cours, ponctuellement, sur certains d'entre eux. Il permettrait également d'impliquer tous ces acteurs dans une démarche de vigilance écologique et d'attachement aux milieux de vie des terrils. Pour revenir aux imaginaires convoqués par Tim Ingold au sujet des tumuli du Jutland : cette proposition instituerait les terrils comme des espaces politiques, tout comme le sont devenues les rivières pour d'évidentes raisons écologiques. Des espaces dans lesquels la discussion démocratique, ancrée dans la réalité d'un lieu, réinsti-tue la communauté de tous les vivants qui l'habitent.



Festival Panorama, terril des Hiercheuses à Marcinelle, 1^{er} juillet 2023 – © Michael Bianchi

Notes

¹ Jeanne VERCHEVAL (coord.), *Terrils*, Bruxelles, 1978, p. 224.

² *Ibid.*, p. 215.

³ *Ibid.*, p. 215.

⁴ *Ibid.*, p. 215.

⁵ Léna BALAUD et Antoine CHOPOT, *Nous ne sommes pas seuls : politique des soulèvements terrestres*, Paris, 2021.

Orientation bibliographique

• Léna BALAUD et Antoine CHOPOT, *Nous ne sommes pas seuls : politique des soulèvements terrestres*, Paris, 2021.

• Peter FOWLER, « World Heritage Cultural Landscapes 1992-2002 », dans *World Heritage papers*, n° 6, 2003, p. 1-63.

• GOUVERNEMENT BELGE, *Arrêté royal relatif à la récupération des substances minérales dans les terrils*, 21 avril 1975.

• Tim INGOLD, *Faire : anthropologie, archéologie, art et architecture*, Bellevaux, 2017.

• Jean-Patrice MATYSIAK, « Une évocation du Paysage minier du Nord de la France », dans *Bulletin de la Société Botanique du Nord de la France*, n° 70, 2017, p. 118.

• MISSION BASSIN MINIER, *Bassin Minier du Nord-Pas de Calais, Patrimoine Mondial de l'UNESCO, synthèse de la proposition d'inscription*, Oignies, 2012.

• UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, Rio, 16 novembre 1972.

• Jeanne VERCHEVAL (coord.), *Terrils*, Bruxelles, 1978.